

# LA COMPÉTENCE DES JUGES DE PAIX

La Commission de législation civile et criminelle a examiné le projet de loi adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, ayant pour objet de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la loi du 11 juillet 1905, relative à la compétence des juges de paix.

Sur le rapport de Léon Caocifier, député du Nord, elle a décidé de se prononcer favorablement sur le projet.

Article premier. — Les articles premier, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de la loi du 11 juillet 1905 sont abrogés.

Article 2. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en dernier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et de celles d'appel jusqu'à la valeur de 1.500 francs.

Article 3. — Les juges de paix prononcent, sans appel, jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, jusqu'à la valeur de la compétence en dernier ressort de la demande.

Article 4. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 5. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 6. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 7. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 8. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 9. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

Article 10. — Les juges de paix connaissent, en matière civile, de toutes actions personnelles ou mobilières en premier ressort jusqu'à la valeur de 600 francs et, à charge d'appel, à quelque valeur que la demande puisse s'élever.

# NOËL TRAGIQUE

## Une suite terrible du réveillon

Dans la région de Chambéry, M. Piana, voyageur de commerce, passait en automobile, lorsqu'il écorça le nommé Tardy, âgé de 65 ans, qui, transporté dans un hôpital de la route M. Piana se releva et releva la victime qu'il transporta à son domicile ; mais le malheureux succomba peu après.

## Assommé par des bandits puis jeté sur la voie

Vendredi matin, après le passage de l'express venant de Paris, on a trouvé sur la ligne Paris-Bordeaux, à la station de Morsly, un jeune homme assommé par des bandits, puis jeté sur la voie.

## Une voyageuse se tua en tombant sur la voie

Une voyageuse qui se trouvait dans le rapide 22 Marseille-Paris, est tombée dans le compartiment sur la voie, près de la station d'Uchizy, près de Chalon-sur-Saône.

## Le tamponnement de La Chapelle-d'Armentières

MORT DE LA VICTIME

Nous avons annoncé vendredi que M. Verquière avait été tamponné dans son atelage au passage à niveau, dépourvu de barrière, de la rue du Bois. Le blessé transporté au poste de secours d'Armentières, où il avait été traité, est mort samedi à trois heures du matin.

## UN CAMBRIOLEUR ARRÊTÉ A DUNKERQUE

IL AURAIT OPÉRÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS

La police de Dunkerque a été saisie d'une dénonciation d'un cambrioleur opérant dans le Pas-de-Calais, à la suite de laquelle elle a arrêté un nommé Adrien Debaud, 20 ans, de l'aveu poussé à la débauche et d'avoir exigé son aide dans ses entreprises de cambriolage.

Blancine Debaud devait céder aux exigences odieuses de son amant qui demandait beaucoup d'argent. C'est ainsi qu'il l'engageait à se prostituer dans les lieux publics, qu'il allait assaillir.

Debaud committait plusieurs délits dans le Pas-de-Calais, notamment à Béthune.

Il a été arrêté et une enquête a été ouverte sur les faits dénoncés par la jeune fille.

## Une affaire d'avortement à Bruay-sur-Escaut

Mme Lucien Rivier, née Léopoldine Marcelle Troin, 42 ans, demeurant 25, rue du Nord, à Bruay-sur-Escaut, a été arrêtée par la police de Dunkerque, à la suite de la dénonciation d'un avortement qu'elle avait commis.

Elle a été arrêtée et une enquête a été ouverte sur les faits dénoncés par la jeune fille.

## LA BAGUETTE DE « SOURCIER » D'UN « GENTILHOMME » ALLEMAND

Il y a quelques semaines la police zurichoise mettait en état d'arrestation un jeune homme de vingt-cinq ans, fort élégant et qui se disait seigneur de la région de la Schach-Wittman. Ce personnage exerçait des fonctions de « sourcier » et avait été arrêté par la police de Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

# NOËL TRAGIQUE

## Une suite terrible du réveillon

Dans la région de Chambéry, M. Piana, voyageur de commerce, passait en automobile, lorsqu'il écorça le nommé Tardy, âgé de 65 ans, qui, transporté dans un hôpital de la route M. Piana se releva et releva la victime qu'il transporta à son domicile ; mais le malheureux succomba peu après.

## Assommé par des bandits puis jeté sur la voie

Vendredi matin, après le passage de l'express venant de Paris, on a trouvé sur la ligne Paris-Bordeaux, à la station de Morsly, un jeune homme assommé par des bandits, puis jeté sur la voie.

## Une voyageuse se tua en tombant sur la voie

Une voyageuse qui se trouvait dans le rapide 22 Marseille-Paris, est tombée dans le compartiment sur la voie, près de la station d'Uchizy, près de Chalon-sur-Saône.

## Le tamponnement de La Chapelle-d'Armentières

MORT DE LA VICTIME

Nous avons annoncé vendredi que M. Verquière avait été tamponné dans son atelage au passage à niveau, dépourvu de barrière, de la rue du Bois. Le blessé transporté au poste de secours d'Armentières, où il avait été traité, est mort samedi à trois heures du matin.

## UN CAMBRIOLEUR ARRÊTÉ A DUNKERQUE

IL AURAIT OPÉRÉ DANS LE PAS-DE-CALAIS

La police de Dunkerque a été saisie d'une dénonciation d'un cambrioleur opérant dans le Pas-de-Calais, à la suite de laquelle elle a arrêté un nommé Adrien Debaud, 20 ans, de l'aveu poussé à la débauche et d'avoir exigé son aide dans ses entreprises de cambriolage.

Blancine Debaud devait céder aux exigences odieuses de son amant qui demandait beaucoup d'argent. C'est ainsi qu'il l'engageait à se prostituer dans les lieux publics, qu'il allait assaillir.

Debaud committait plusieurs délits dans le Pas-de-Calais, notamment à Béthune.

Il a été arrêté et une enquête a été ouverte sur les faits dénoncés par la jeune fille.

## Une affaire d'avortement à Bruay-sur-Escaut

Mme Lucien Rivier, née Léopoldine Marcelle Troin, 42 ans, demeurant 25, rue du Nord, à Bruay-sur-Escaut, a été arrêtée par la police de Dunkerque, à la suite de la dénonciation d'un avortement qu'elle avait commis.

Elle a été arrêtée et une enquête a été ouverte sur les faits dénoncés par la jeune fille.

## LA BAGUETTE DE « SOURCIER » D'UN « GENTILHOMME » ALLEMAND

Il y a quelques semaines la police zurichoise mettait en état d'arrestation un jeune homme de vingt-cinq ans, fort élégant et qui se disait seigneur de la région de la Schach-Wittman. Ce personnage exerçait des fonctions de « sourcier » et avait été arrêté par la police de Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

Le temps passait et la comtesse ne voyant pas le jour, les actionnaires portèrent plainte et l'on examina de plus près le gentilhomme qui, à tous les moments, avait parlé de grandes richesses qu'il possédait en Allemagne, où il n'avait pas moins d'une quinzaine de châteaux et manoirs, sans compter les espérances.

L'enquête qui précéda la police zurichoise qu'il s'agissait d'un jeune Allemand, venu à Zurich en 1922 et dont le père, un manœuvre, était établi cabaretier à Auserzhil. Le fils, on ne sait trop comment, fit connaissance de la comtesse Schack, une sexagénaire peu vénérable avec laquelle il se trouva bientôt en si excellentes relations qu'il fut nommé tuteur de ses biens et fut nommé tuteur de ses biens.

# Première

## Près de six milliards de dépenses en Janvier

Dans le projet de douzième provisoire, dont nous parlons d'autre part, les crédits applicables pour le mois de janvier s'élevaient à 5.118.869.512 francs pour le budget général et à 514.310.701 francs pour les budgets annexés.

Il est en outre demandé, au titre du compte spécial des troupes d'occupation pour le Maroc et la Syrie des autorisations d'engagement de crédits s'élevant à 120 millions 118.614 francs. Des augmentations importantes sur le douzième mathématique ont été prévues de la majoration du dixième prévu pour le mois de janvier et de 25 millions 1/2 pour la Syrie, sont destinées à pourvoir à l'entretien des troupes envoyées en renfort sur ces deux théâtres d'opérations et à permettre de faire face aux exigences de la situation.

## LES PROROGATIONS POUR LE PAIEMENT DES IMPÔTS

La Commission des Finances de la Chambre a examiné le projet de douzième pour janvier.

Elle a adopté l'article 9 relatif : 1° à la prorogation au 31 janvier 1926 de la date d'appariement de la majoration du dixième prévu pour toute somme restant à payer au 31 janvier sur les articles compris dans les rôles publiés antérieurement au 1er décembre 1925 ; 2° à la prorogation au 31 janvier 1926 de la date de majoration du dixième prévu par la loi du 4 décembre 1925 pour les impôts exceptionnels contenus dans cette loi.

## LE DOUZIÈME SERAIT DISCUTÉ MERCREDI A LA CHAMBRE

Parmi les articles réservés signalons l'article 11 relatif à l'émission par les grands réseaux d'obligations de chemin de fer ; l'article 12 relatif à la réduction des tarifs et l'article 13 sur les tarifs des colis postaux, ainsi que l'article 18 sur la réduction des mines.

Le pluppart des autres articles ont été adoptés.

Le Ministre des Finances sera entendu lundi par la Commission sur les articles qui lui ont été réservés.

La Commission proposera à la Chambre d'écarter l'ordre du jour de mardi à l'examen des crédits supplémentaires pour l'exercice 1925 et cela de façon à permettre la discussion du douzième provisoire.

# ROUBAIX

BUREAU 20, Grande Place. Téléph. 9-51  
DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue

## Le Dimanche à Roubaix

MUSEE. — De 10 h. à 13 h. Musée à l'Étoile de la ville.

SPECTACLES. — Casino-Théâtre : en matinée « Princesse Jourdan » ; en soirée « Flurp ».

Hippodrome-Théâtre : en matinée, à 15 h. « La Bouteille » ; en soirée « Le Bossu ou le Petit Parisien ».

Racing Club de Roubaix. — Équipe 1 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 2 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 3 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 4 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 5 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 6 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 7 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 8 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 9 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 10 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 11 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 12 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 13 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 14 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 15 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 16 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 17 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 18 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 19 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 20 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 21 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 22 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 23 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 24 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 25 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 26 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 27 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 28 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 29 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 30 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 31 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 32 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 33 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 34 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 35 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 36 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 37 contre R.C. de Lille, à 10 h. boulevard de la Liberté ; Équipe 38 contre R.C